

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 AVRIL 2024 n°1

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le DIX-HUIT AVRIL à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, Mme Sandrine LACORRE, M. Michel BROCHARD, Mme Céline MARTIN AGISSON ;

EXCUSES :

M. Damien LAMOTTE,

Mme Ghislaine LE BIAVANT, ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL ;

Mme Noémie PRIOU JAMOT, ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE

M. Philippe BRENELIERE, ayant donné procuration à M. Jean-Yves BEAULIEU,

M. Jean-Luc PRENEAU, ayant donné procuration à M. Loïc LORRE,

M. Michel FROMONT, ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON ;

ABSENTS :

Mme Stéphanie BOTREL,

Mme Anne MAILLOUX,

Mme Nicole LEMUE a été désignée secrétaire de séance.

Convocation du 12 avril 2024

1 - COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu la délibération n°3 du jeudi 4 juin 2020 et la délibération du 4 mai 2023

Des commissions communales ont été constituées. Suite à la démission d'un membre du conseil municipal il est nécessaire de revoir la composition de ces commissions.

Il est proposé les compositions suivantes :

Commission communication

Mme Nicole LEMUE - M. Olivier JAVAUDIN - Mme Anne-Laure LE GENTIL - Mme Anne MAILLOUX - M. Jean-Luc PRENEAU.

Commission Affaires sociales et périscolaires – Animation – Vie associative

Mme Nicole LEMUE - Mme Noémie PRIOU JAMOT - Mme Anne-Laure LE GENTIL - Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE - M. Michel COQ - Mme Sandrine LACORRE - Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Jean-Luc PRENEAU.

Commission Finances -Développement Economique

M. Philippe ROUXEL - Mme Ghislaine LE BIAVANT - M. Jean-Yves BEAULIEU - M. Philippe BRENELIERE - M. Michel FROMONT.

Commission Prévention et sécurité

M. Philippe ROUXEL - M. Jean-Yves BEAULIEU - Mme Anne MAILLOUX - Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE - M. Jean-Luc PRENEAU.

Commission Affaires scolaires – Petite enfance

Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE - Mme Nicole LEMUE - Mme Noémie PRIOU JAMOT - M. Philippe BRENELIERE - Mme Céline MARTIN AGISSON - Mme Sandrine LACORRE- M. Damien LAMOTTE.

Commission Travaux – Urbanisme – Environnement- Bâtiments

M. Olivier JAVAUDIN – Mme Nicole LEMUE - M. Jean-Yves BEAULIEU - Mme Stéphanie BOTREL - M. Michel BROCHARD - M. Michel FROMONT.

Commission Mobilités et espaces verts

M. Olivier JAVAUDIN - M. Michel COQ – M. Philippe ROUXEL - Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE – M. Damien LAMOTTE.

Commission Pole de tourisme

M. Olivier JAVAUDIN - Mme Ghislaine LE BIAVANT - Mme Anne-Laure LE GENTIL – M Philippe BRENELIERE - M. Michel BROCHARD - M. Philippe ROUXEL - M. Damien LAMOTTE.

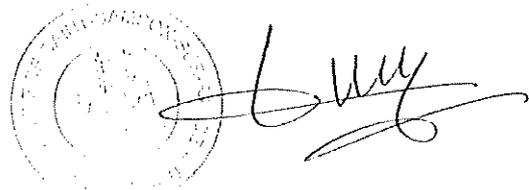
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 voix favorables)

- **APPROUVE** la composition de ces commissions

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme,
Le Maire
Loïc LORRE

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 AVRIL 2024 n°2

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le DIX-HUIT AVRIL à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, Mme Sandrine LACORRE, M. Michel BROCHARD, Mme Céline MARTIN AGISSON ;

EXCUSES :

M. Damien LAMOTTE,

Mme Ghislaine LE BIAVANT, ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL ;

Mme Noémie PRIOU JAMOT, ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE

M. Philippe BRENELIERE, ayant donné procuration à M. Jean-Yves BEAULIEU,

M. Jean-Luc PRENEAU, ayant donné procuration à M. Loïc LORRE,

M. Michel FROMONT, ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON ;

ABSENT :

Mme Anne MAILLOUX,

Mme Nicole LEMUE a été désignée secrétaire de séance.

Convocation du 12 avril 2024

2-MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial départemental en date du 13 février 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'une délibération conforme aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité (17 voix favorables) :

- Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€ (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€. (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€. (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€. (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€. (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€. (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€. (dans la limite de 300 €)

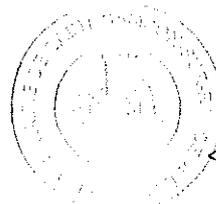
- Que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} mai 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme,
Le Maire

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE

Loïc LORRE


Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 022-212203277-20240418-DELIB_202404_02-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 AVRIL 2024 n°3

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le DIX-HUIT AVRIL à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, Mme Sandrine LACORRE, M. Michel BROCHARD, Mme Céline MARTIN AGISSON ;

EXCUSES :

M. Damien LAMOTTE,

Mme Ghislaine LE BIAVANT, ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL ;

Mme Noémie PRIOU JAMOT, ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE

M. Philippe BRENELIERE, ayant donné procuration à M. Jean-Yves BEAULIEU,

M. Jean-Luc PRENEAU, ayant donné procuration à M. Loïc LORRE,

M. Michel FROMONT, ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON ;

ABSENT :

Mme Anne MAILLOUX,

Mme Nicole LEMUE a été désignée secrétaire de séance.

Convocation du 12 avril 2024

3-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2023 fixant la liste des emplois permanents de la commune,

Vu la liste d'aptitude d'agent de maîtrise

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la réussite d'un concours, un agent est inscrit sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise. Il est proposé de le nommer à ce grade.

Un autre agent remplit les conditions de nomination au grade supérieur soit agent de maîtrise principal. Pour le nommer il est nécessaire de créer au 1^{er} MAI 2024 l'emploi d'**agent de maîtrise principal**

Pour ce faire il est nécessaire de modifier comme suit le tableau des effectifs de la commune :

EFFECTIF	EMPLOIS PERMANENTS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	DATE D'ENTREE
1	<u>SERVICES ADMINISTRATIFS</u>		
1	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	35 h	01.09.2018
1	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	35 h	01.01.2019
1		35 h	01.01.2017
1	Adjoint administratif	35 h	01.12.2020
	Adjoint administratif		
	<u>PERSONNEL DE SERVICE</u>		
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	35 h	01.01.2017
1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35	01.11.2021
1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35 h	01.01.2019
1	Adjoint technique	20 h 30	01.01.2017
1	Agent de maîtrise	35 h	01.11.2023,
1	Adjoint technique	35h	01.01.2017
1	Adjoint technique	35h	01.09.2021
	<u>SERVICES TECHNIQUES</u>		
1	Agent de maîtrise principal	35h	01.05.2024
1	Agent de Maîtrise territorial	35 h	25.04.2019
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 h	01.01.2017
1	Adjoint technique	35 h	01.01.2017
1	Adjoint technique	35 h	01.01.2017
1	Adjoint technique	35 h	01.01.2017
	<u>ANIMATION</u>		
1	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	35 h	01.11.2021
1	Adjoint d'animation	35 h	01.09.2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix favorables)

- **Modifie** comme ci-dessus le tableau des effectifs de la commune, à compter du 1er mai 2024
- **Applique** aux grades créé les dispositions relatives au régime indemnitaire du personnel communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.
Le Maire

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE

Loïc LORRE




DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 AVRIL 2024 N°4

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le DIX-HUIT AVRIL à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, Mme Sandrine LACORRE, M. Michel BROCHARD, Mme Céline MARTIN AGISSON ;

EXCUSES :

M. Damien LAMOTTE,

Mme Ghislaine LE BIAVANT, ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL ;

Mme Noémie PRIOU JAMOT, ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE

M. Philippe BRENELIERE, ayant donné procuration à M. Jean-Yves BEAULIEU,

M. Jean-Luc PRENEAU, ayant donné procuration à M. Loïc LORRE,

M. Michel FROMONT, ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON ;

ABSENT :

Mme Anne MAILLOUX,

Mme Nicole LEMUE a été désignée secrétaire de séance.

Convocation du 12 avril 2024

4- ADMISSION EN NON VALEUR- BUDGET POLE DE TOURISME ET DE LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Monsieur le Trésorier de Dinan concernant des titres de recettes afférent à l'exercice comptable 2020 dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 939 € sur le budget du pôle de tourisme et de loisirs,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité (17 voix favorables)**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents à l'exercice 2020 pour un montant de 939 €,
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget pôle de tourisme et de loisirs

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.

Le Maire

La secrétaire de séance

Mme Nicole LEMUE



Loïc LORRE

